



## Droit suisse contravention vitesse

Par **Yayayaya**, le **08/09/2017** à **10:56**

Bonjour à tous ,

J'ai récemment reçu deux contraventions de Suisse où je travaille, deux flashes sans interception.

Cependant, aux horaires indiqués j'étais au travail, feuille de timbrage à l'appui. Que puis je faire ?

Merci à vous.

Par **morobar**, le **08/09/2017** à **11:49**

Bonjour,

Peut-être vous adresser à un site d'entraide sur le droit routier (cantonal) suisse, ou contacter un avocat suisse.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2017** à **13:02**

Bonjour Yayayaya,

Est-ce que quelqu'un est habilité à conduire votre voiture en dehors de vous, bien sûr ?

Demandez toujours les photos car la majorité sont prise de face, vous y découvrirez le conducteur.

Par **Yayayaya**, le **08/09/2017** à **13:26**

@ morobar , connaissez vous un tel site ? Mes recherches ont été peu fructueuses pour l'instant ...

@tisuise sans ma présence non , je ne crois pas que cela soit acté dans mon assurance !

les deux fois ont logiquement été par derrière !

Mon interrogation porte surtout sur l'erreur d'horaires , n y a t'il pas " vice de procédure " ?

Par **Tisuise**, le **08/09/2017** à **13:30**

C'est à vous d'en apporter la preuve.

Par **Yayayaya**, le **08/09/2017** à **13:34**

La feuille de timbrage de mon entreprise , montre bien que quelques minutes avant le flash , je me trouvais déjà au travail !

D'où ma question , quelle procédure à suivre ? Contacter un avocat suisse ? Répondre par courrier avec cette preuve ?

Par **Tisuise**, le **08/09/2017** à **15:10**

Cela prouve que, vous, vous étiez au travail mais pas que votre voiture, elle, ne se trouvait pas sur les lieux des flashes. Vous savez, tout comme moi, que vous avez obligation de dénoncer le conducteur faute de quoi c'est vous qui devrez payer le montant des amendes. C'est pourquoi je vous demandais si quelqu'un d'autre que vous pouvait conduire votre voiture ?

Par **Yayayaya**, le **08/09/2017** à **15:22**

Depuis la rentrée jusqu'à il y'a encore 3-4 jours quelqu'un de proche m'emménait au Taf pour récupérer ma voiture ( la sienne étant en réparation ).

La dénonciation est elle obligatoire ? J'ai ouïe dire que si c'est quelqu'un de la famille elle ne l'est pas

Par **Tisuisse**, le **08/09/2017 à 15:43**

Si, en Suisse c'est obligatoire sinon tu payes plein pot.

Par **Yayayaya**, le **08/09/2017 à 15:54**

D'accord, et du côté horaire rien à creuser non plus ?

Car toujours est-il que les timbrages montrent bien que j'ai été déposé avant le flash... Cela me sidère qu'une telle erreur puisse passer inaperçue ? Et ne pas en profiter !?

Par **morobar**, le **08/09/2017 à 16:01**

[citation]Vous savez, tout comme moi, que vous avez obligation de dénoncer le conducteur faute de quoi c'est vous qui devrez payer le montant des amendes[/citation]

Cela c'est pour la France.

En Suisse avec la douloureuse vous recevez une demande d'identification du conducteur.

Ne pas y répondre c'est s'exposer, en cas de contrôle en Suisse, à l'interpellation.

Par **Yayayaya**, le **08/09/2017 à 16:05**

@morobar si nous sommes le pilote, or là j'ai bien la preuve que non ?

C'est donc bien le cas la dénonciation en Suisse n'est pas chose obligatoire.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2017 à 16:14**

@ morobar,

en France, mis à part les véhicules de sociétés pour lesquels l'entreprise a obligation de désigner le conducteur, les particuliers, en ce qui concerne leurs véhicules personnels, n'ont pas à désigner le conducteur. En Suisse, c'est une obligation, même pour les particuliers. Un particulier qui ne dénonce pas sera condamné par le tribunal cantonal à une amende ET à une interdiction de conduire durant x semaines ou x mois, sur les routes et autoroutes helvétiques. C'est ce qui va arriver à Yayayaya s'il ne dénonce pas le conducteur.

Par **morobar**, le **08/09/2017 à 16:22**

C'est ce que je dis.

Les Suisses adressent avec la facture une demande d'identification notifiant qu'un défaut de réponse pourra conduire les autorités à interpellier le propriétaire du véhicule, en Suisse bien

sur.

Pour un frontalier travaillant en Suisse, il n'y a pas d'échappatoire il faudra dénoncer quelqu'un.

Et pourtant j'ai vécu un cas similaire il m'était impossible de désigner le conducteur, véhicule sous la responsabilité de mon épouse en visite chez mon fils en région parisienne.

Elle préférait se faire conduire en laissait le volant aussi bien à mon fils qu'à sa belle-fille.

Et bien sur un flash porte d'Italie et impossible de se souvenir qui conduisait le jour dit voire à l'heure dite.

Par **Yayayayaya**, le **02/02/2018** à **16:33**

Bonsoir ,

Je viens aux nouvelles , presque 5 mois plus tard.

J'ai donc contesté , avec mes feuilles de timbrage à l'appui, démontrant que nous ne pouvions pas être à deux endroits à la fois.

Chose faite , la police cantonale a donc transmis le dossier avec tout les échanges , la contestation , mon papier , mon refus de reconnaître le délit et de paiement etc au tribunal du canton . ( fin octobre )

A ce jour , donc un petit peu plus de 3 mois plus tard toujours aucunes nouvelles du tribunal .

Y'a t'il un délai de « prescription » , est ce annulé , peut on encore recevoir quelque chose dans l'année ?

Bonne soirée à tous